

Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances;
RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision du 6 juillet 1993

Tarif soumis par l'Alba Compagnie d'Assurances Générales, Bâle, pour l'assurance accidents individuelle.

Tarif soumis par l'Alba Compagnie d'Assurances Générales, Bâle, pour l'assurance accidents des enfants.

Tarif soumis par La Fribourgeoise Générale d'Assurances SA, Fribourg, pour l'assurance contre la maladie.

Tarif soumis par Nieuw Rotterdam (Suisse) Assurance SA, Bâle, pour l'assurance accidents individuelle.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

10 août 1993

Office fédéral des assurances privées

F36094

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LT)

- Micarna SA, 1784 Courtepin
diverses parties d'entreprise
177 ho, 84 f
19 avril 1993 au 11 mars 1995 (modification)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- Société des produits Nestlé SA, 1636 Broc
diverses parties d'entreprise
100 ho
2 août 1993 jusqu'à nouvel avis (modification)
- Société des produits Nestlé SA, 1636 Broc
diverses parties d'entreprise
80 ho, 160 f
2 août 1993 jusqu'à nouvel avis (modification)
- Mégevet-Simar SA, 1213 Petit-Lancy 1
unité polymécanique
8 ho
31 mai 1993 au 4 juin 1994
- Cornaz & Fils SA, 1165 Allaman
fabrication de produits en ciments (dalles de jardin,
etc.) - Sus le Clos
6 ho
23 août 1993 au 24 août 1996 (renouvellement)
- Créal SA, 1052 Le Mont-sur-Lausanne
décolletage
2 ho, 2 f
2 août 1993 au 6 août 1994

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT)

- Micarna SA, 1784 Courtepin
diverses parties d'entreprise
41 ho
19 avril 1993 au 11 mars 1995 (modification)

- Société des produits Nestlé SA, 1636 Broc
diverses parties d'entreprise
21 ho
2 août 1993 au 6 août 1994

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2e al., LT)

- Micarna SA, 1784 Courtepin
diverses parties d'entreprise
7 ho
19 avril 1993 au 11 mars 1995 (modification)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al., LT)

- Tetra Pak (Suisse) SA, 1680 Romont
ligne de fabrication de film soufflé (Blown Film)
12 ho
30 août 1993 au 3 septembre 1994

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/29 50).

10 août 1993

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières
et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Gressy VD, remaniement parcellaire,
Décision de principe,
projet n° VD2644
- Commune d'Ayent VS, chemin viticole C4 Plan Signèse-Man-
neau,
projet n° VS3546
- Commune de Troistorrents VS, chemins d'alpages de Bochas-
ses et de Madzé,
projet n° VS3601
- Commune de Vex VS, chemin Bon Accueil - Tsevrerey,
projet n° VS3769
- Commune de Chalais VS, réfection du bisse de Riccard,
projet n° VS3787

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

10 août 1993

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.08.1993
Date	
Data	
Seite	1328-1331
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 476

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.